

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

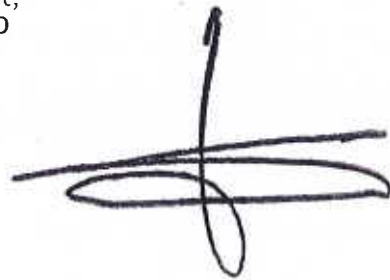
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME A VANNES

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Depuis le 1er juillet 2022, la Société Publique Locale (SPL) « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », créée par la ville de Vannes et la Communauté d'Agglomération, porte la mission d'Office de Tourisme Intercommunal.

Il convient d'actualiser la convention préexistante qui régit la mise à disposition des locaux de l'office de tourisme, afin de régulariser le positionnement de la SPL.

L'actualisation des termes de la convention de mise à disposition porte sur :

- La durée de mise à disposition : 10 ans
- Le loyer, qui est réévalué à 72 000€ annuels, net de taxes. La convention prévoit également un indice de révision annuelle.

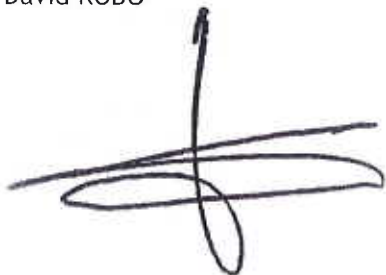
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

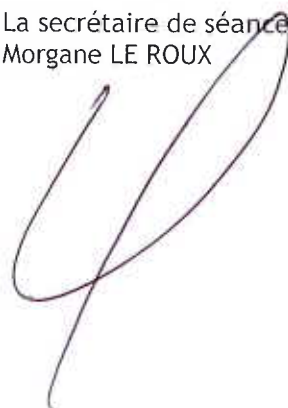
- *d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme entre la SPL Golfe du Morbihan Vannes tourisme et l'agglomération, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE A L'OFFICE DE TOURISME DE VANNES

ENTRE

Raison sociale : **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, SIRET n°200 067 932 00018**

Adresse : Parc d'Innovation Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206- 56006 VANNES CEDEX

Représentée par : son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par une délibération en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommé « Communauté d'agglomération », d'une part ;

ET

Raison sociale : **Golfe du Morbihan Vannes tourisme, Société Publique Locale**

Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56220005.SIRET : 91263696600018 – APE : 9004Z – TVA Intracommunautaire : FR65912636966,

Adresse : Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 16 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex

Représentée par : son directeur général, Monsieur Frédéric JOUET.

Ci-après dénommé « SPL », d'autre part ;

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants et les articles L.134-1 et suivants ;

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération du 25 novembre 2021 et de la Ville de VANNES du 11 octobre 2021 portant la Société Publique Locale (SPL) « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme »

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 19 mai 2022 portant convention d'objectifs et de moyens avec la SPL « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » pour les missions d'office de tourisme

Pour mettre en œuvre une part de sa compétence tourisme, Golfe du Morbihan a créé la SPL Golfe du Morbihan – Vannes Tourisme. Depuis 1er juillet 2022, c'est la SPL qui est chargée des missions d'office de tourisme communautaire, jusqu'au 31 décembre 2025.

S'agissant de l'office de tourisme de Vannes, la convention préexistante se devait d'être actualisée à travers le présent document, de manière à pleinement prendre en compte la création de la SPL.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération met à disposition de la SPL, le bâtiment de l'office de tourisme, situé au 4 quai Eric Tabarly à Vannes (56000) représentant une surface de 360 m².

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

La présente convention porte sur la mise à disposition de l'intégralité du bâtiment, dont le plan des surfaces est joint en annexe (**annexe n°1**).

ARTICLE 3 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La convention d'occupation est passée pour une durée de 10 (dix) ans.

La prise d'effet est fixée au jour de la signature de la présente convention.

Une clause de révision intermédiaire est prévue à l'issue des 5 premières années, portant sur les conditions financières et opérationnelles de la convention.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX OCCUPES

Les locaux mis à disposition sont affectés exclusivement à l'usage de l'office de tourisme.

Les locaux devront être et demeurer affectés à usage de bureaux et d'accueil du public et être utilisés directement ou indirectement pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toutes autres activités.

Toute modification de l'affectation des lieux devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la communauté d'agglomération. Cette nouvelle affectation devra toutefois demeurer en lien avec l'objet de l'office de tourisme et conforme à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la SPL et la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 – ETAT DE LIVRAISON

Un état des lieux d'entrée sera effectué aussitôt après la signature de ladite convention. La SPL prendra les lieux occupés dans l'état où ils se trouvent et ne pourra effectuer, dans les lieux occupés, aucun changement de distribution, aucune démolition des constructions existantes, aucun percement ou construction sans l'autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération.

La SPL peut réaliser des aménagements mineurs sans autorisation préalable, à pas la structure des locaux ni leur destination. Tout investissement majeur doit être écrit et préalable de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération accepte de mettre à disposition de la SPL le bâtiment affecté à l'office de tourisme de VANNES.

ARTICLE 7 – OBLIGATION DE LA SPL

La SPL devra occuper les lieux directement et paisiblement conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la redevance est le suivant : 72 000 Euros net de TVA par an pour l'ensemble du bien.

La redevance est indexée sur l'Indice des loyers commerciaux (ILC). A titre indicatif, il est précisé que la formule de révision est :

$$\frac{\text{loyer x ILC à date anniversaire}}{137.71}$$

La révision interviendra chaque année à compter de la date de signature de la présente convention. Le dernier indice ILC paru à la date de préparation de la présente convention est de 137,71 (T3 2024 du 18/12/2024).

Le règlement interviendra mensuellement, par avance, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

Les titres sont émis exclusivement par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN ET CHARGES

La SPL prendra les lieux en l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Communauté d'agglomération.

La SPL sera tenue d'effectuer dans les lieux et à ses frais, pendant le cours de la convention, toutes les réparations nécessaires sauf celles définies à l'article 606 du Code Civil, et tout l'entretien locatif nécessaire au maintien en bon état des lieux loués qui seront rendus de même à l'échéance de la présente convention.

La SPL acquittera également ses assurances personnelles, ses taxes mobilières et professionnelles, l'impôt foncier, et acquittera ses contributions personnelles. Elle satisfera en outre, à toutes les charges municipales, telles que celles du balayage, de déversement à l'égout et autres charges ou taxes de ville et de police auxquelles un locataire est ordinairement tenu, de manière que la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne soit jamais recherchée à ce sujet.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE

Sans objet

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La SPL prend toutes dispositions nécessaires pour la couverture des risques et des responsabilités à l'égard du propriétaire de l'immeuble, objet des présentes, de manière que ledit propriétaire ne puisse être inquiété ou recherché à ce titre.

La SPL devra, pendant toute la durée de la convention, souscrire toutes les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire, notamment en terme de responsabilité civile, contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et le vandalisme, le bris de glace, les risques locatifs et le recours des voisins, assorti d'une clause de renonciation à recours contre la communauté d'agglomération. De la même manière, elle devra également faire assurer son mobilier.

La SPL devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par la remise des attestations à la communauté d'agglomération.

La SPL sera seule responsable, vis-à-vis de la communauté d'agglomération des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants et autres personnes s'y trouvant par elle-même par les personnes dont elle doit répondre ou par les objets ou matériels qu'elle a sous sa garde.

En cas de sinistre affectant les locaux, et dont la cause n'est pas imputable à la SPL, il lui appartiendra d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance.

La SPL devra immédiatement aviser la communauté d'agglomération, de tout sinistre constaté et prendre les mesures raisonnables pour limiter l'aggravation des dommages.

ARTICLE 12 – ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT DES BIENS PAR SPL

L'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement des biens mis à disposition de la SPL et concernés par la présente convention sont à la charge de la SPL.

La SPL est à ce titre tenue d'assumer toutes les réparations courantes, assimilables à celles habituellement mises à la charge du locataire, et autres que celles mises expressément à la charge de la communauté d'agglomération. Seules les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil restent à la charge de la communauté d'agglomération.

Toute modification du bâtiment souhaitée par la SPL, et à sa charge, devra faire l'objet d'une demande et validation par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 13 – MAINTENANCE DES BIENS

La maintenance de tous les biens ici concernés est assurée, sous son entière responsabilité, par la SPL.

Les obligations de maintenance sont à la charge de la SPL pour tous les biens, au fur et à mesure de leur réalisation, rénovation, mise aux normes, ou acquisition. La maintenance inclut l'entretien courant et le gros entretien des ouvrages, locaux, installations, équipements et matériels constituant l'office de tourisme.

La maintenance doit être entendue comme l'ensemble des procédures et des interventions visant à garantir le maintien, le rétablissement et, si possible, l'amélioration dans le temps de la solidité, de la conformité et de la sûreté des ouvrages, des équipements, des installations, et des matériels, dans le but d'assurer en permanence la sécurité et la sûreté des personnes, la continuité du service public.

La maintenance des biens, au sens du présent document, s'entend par référence à la norme NF X 60-000 (avril 2016) et la norme NF EN 13 306 (Janvier 2018), ainsi qu'à toutes les normes y substituant et ayant le même objet.

La maintenance inclut également le nettoyage régulier des biens affectés au service public.

ARTICLE 14 - CONTROLES TECHNIQUES - MISES AUX NORMES

La SPL s'engage à respecter les préconisations et prescriptions résultant des contrôles techniques auxquels sont soumis les ouvrages, installations, équipements et matériels dont il assure l'exploitation et la maintenance.

Ces obligations s'étendent aux mises aux normes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation.

La SPL devra à ce titre assurer les contrôles périodiques des équipements et appareillages divers installés dans le bâtiment principal et dans la chaufferie et ce, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur. En outre, il devra joindre une copie des procès-verbaux de contrôle et de levée des observations dans le rapport annuel.

En cas de charges importantes d'investissement liées à des mises aux normes, les Parties se concerteront, sur les conditions, techniques et financières, de réalisation des travaux et prestations de mise aux normes. Seront applicables les stipulations relatives au réexamen des conditions financières et des droits et obligations des Parties.

ARTICLE 15 – RESILIATION

En dehors des cas précisés ci-dessous, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à chaque échéance annuelle, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, la communauté d'agglomération remboursera à la SPL les investissements réalisés par cette dernière et qui ne seraient pas encore amortis à la date de la résiliation.

- Résiliation pour faute de la SPL

En cas de non-respect de ses engagements inscrits dans la présente convention par la SPL, la communauté d'agglomération peut, à tout moment, résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la SPL.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La communauté d'agglomération peut, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Cette résiliation sera notifiée à la SPL par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvre droit à une indemnisation au profit de la SPL, ayant pour objectif de réparer le préjudice subi, sans que cette indemnité ne puisse excéder 10 000 €.

- Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité,

- liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SPL ;
- non reconduction de la convention d'objectif et de moyens confiant à la SPL les missions d'office de tourisme ;
- force majeur.

ARTICLE 16 – SORT DU BIEN

Lorsque la présente convention prend fin, et quel qu'en soit le motif, la SPL restitue les locaux dans un état conforme aux obligations qui sont à sa charge.

Un procès-verbal d'état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre les parties.

Article 17 - MODIFICATION

Toute modification des conditions établies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, qui précisera les éléments modifiés sans remettre en cause les objectifs.

ARTICLE 18 – LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation des dispositions ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex.

Liste des annexes :

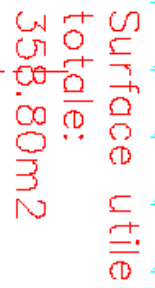
- Annexe 1 : Plan du bâtiment

Fait à Vannes, le

(en 3 exemplaires originaux)

Pour la Communauté d'agglomération
Monsieur David ROBO
Le Président,

Pour la SPL,
Monsieur Frédéric JOUET
Le Directeur Général,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

MODIFICATION DES MODALITES DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

Madame Nadine PÉLERIN présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions des articles 2333-26 à 2333-47 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération vient modifier certains termes de la délibération n°24 du 25 mai 2023, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relatifs au rythme de perception de la taxe de séjour.

Afin d'éviter les faibles montants et minimiser les contraintes de paiement pour certains hébergeurs, il est proposé de les scinder en 3 catégories et de leur appliquer des rythmes différents de déclaration/reversement, comme suit :

- Les propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes : déclaration et reversement au trimestre ;
- Les Intermédiaires assurant des prestations de service pour la location d'hébergements : déclaration et reversement au semestre ;
- Tous les autres logeurs (hôteliers, exploitants de terrains de camping, de résidences de tourisme, de villages vacances, ...) : déclaration et reversement mensuel

Les nouvelles modalités de déclaration et de reversement sont précisées en annexe, jointe à la présente délibération.

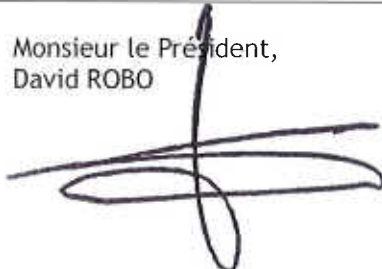
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *de fixer le rythme de reversement de la taxe de séjour intercommunale, au trimestre, pour les propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *de maintenir le rythme de reversement de la taxe de séjour intercommunale, au semestre, pour les Intermédiaires, prestataires de service, et au mois pour les autres logeurs (hôteliers, exploitants de terrains de camping, ...) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *de valider les conditions de collecte de la taxe de séjour telles que présentées en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE - Les modalités de déclaration et de reversement de la Taxe de Séjour Intercommunale, applicables au 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de déclaration et de reversement sont fixées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026:

- Pour les propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes :

Déclaration et versement par voie postale ou par internet via la plateforme de la taxe de séjour selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} trimestre, avant le 5 avril

Pour le 2nd trimestre, avant le 5 juillet

Pour le 3^{ème} trimestre, avant le 5 octobre

Pour le 4^{ème} trimestre, avant le 5 janvier de l'année suivante

- Pour les autres logeurs (hôteliers, exploitants de terrains de camping, de résidences de tourisme de villages vacances, parcs de stationnement touristique, ports de plaisance ...) :

Déclaration et versement par voie postale ou par internet via la plateforme de la taxe de séjour avant le 5 de chaque mois.

- Pour les professionnels (opérateurs numériques) qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels :

Déclaration et versement deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, sous leur responsabilité. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

- Pour les professionnels (conciergerie, agence immobilière...) qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels s'ils ne sont pas intermédiaires de paiement, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers :

Déclaration et versement deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, sous leur responsabilité. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

Les logeurs sont tenus de faire une déclaration au service taxe de séjour de la collectivité lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée.

Sur cette déclaration figurent, pour chaque hébergement loué sur le territoire de la collectivité et pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

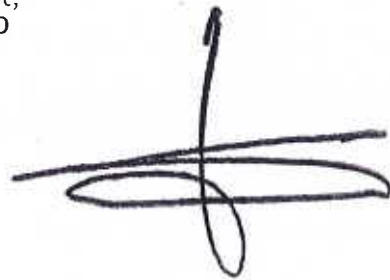
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-41-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

**DESTINATION BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AIRES DE SERVICES**

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Par délibération n°28 du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes, porté par l'Agglomération comme collectivité coordinatrice, en vue de solliciter une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour concevoir les aménagements souhaités

Il convient de compléter ladite délibération du 19 décembre dernier, afin de solliciter explicitement des subventions pour réaliser le projet.

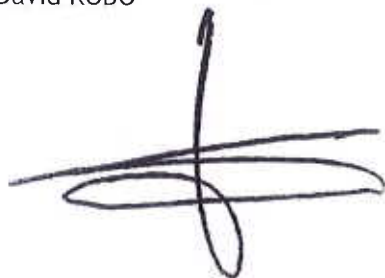
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

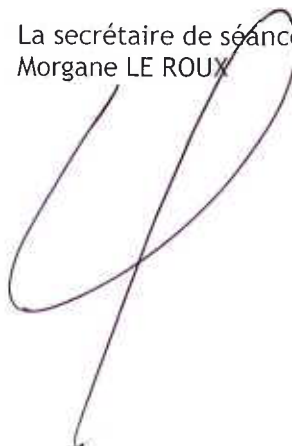
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter explicitement toutes subventions possible pour réaliser le projet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop and then continues upwards.

-42-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

SERVICE TOURISME PATRIMOINE

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2025**

AVENANT N° 1

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Par délibération n° 23 du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'Objectifs et de Moyens avec la Société Publique Locale (SPL) Golfe du Morbihan Vannes tourisme, afin d'assurer les missions d'Office de Tourisme sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025

Cette convention prévoit qu'à compter de l'année 2023, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte à la SPL une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500K € par an. Toutefois, cette contribution s'avère aujourd'hui insuffisante, malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte difficile d'inflation et notamment de majoration des fluides.

Par conséquent, il est proposé de modifier l'article 8.2 de la convention d'objectifs et de moyens comme suit :

« Article 8.2: Subvention de fonctionnement

Une subvention d'exploitaitaion sera versée par GMVa.

Pour la période entre la prise d'effet de la présente convention et le 31 décembre 2022, la subvention versée à la SPL ser aéquivalente aux soldes de liquidations de l'EPIC, constatés au 30 juin 2022.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention sera de 1 500 000€ par an.

Pour les années 2024 et 2025, le montant de la subvention de fonctionnement sera de 2 000 000 € annuels.

La SPL devra adresser à l'agglomération un budget prévisionnel de l'année N avec un projet d'activités au plus tard e 31 novembre de l'année N-1, pour l'année N, permettant d'appréhender l'utilisation de la subvention.

S'en suivront, le cas échéant, des échanges et demandes complémentaires de renseignements de la part de GMVa, auxquelles la SPL devra répondre, afin que GMVa dispose de l'ensemble des informations. »

Les autres dispositions de la convention restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

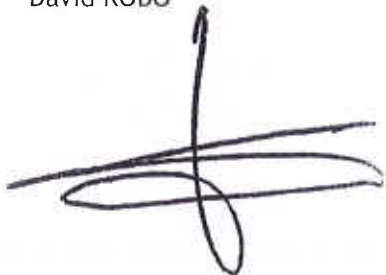
Il vous est proposé :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe ;

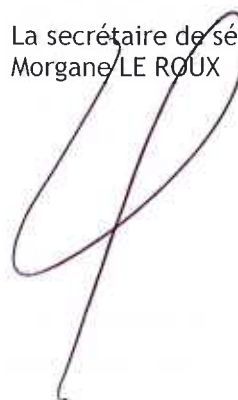
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens modifiée par l'avenant n°1, jointe en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

A stylized signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A stylized signature in dark ink, featuring a large loop at the top and a vertical line extending downwards.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR 2022-2025

Modifiée par Avenant n° 1 du 27 mars 2025

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020, domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa»,
d'une part,

Et

La SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, dont le siège social est situé 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, créée le 10 Mars 2022 et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur David ROBO, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration du 10 Mars 2022.

ci-après dénommée « la SPL »,
d'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre de la loi NOTRe n°02015-991 du 7 août 2015, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

La Ville de VANNES est, de son côté, propriétaire du parc des expositions, le Chorus, et a confié sa gestion, par convention de délégation de service public, à la société GL Events depuis 2011. Cette convention arrive à terme en juin 2022.

Pour mettre en synergie ces deux activités et mieux maîtriser les enjeux du tourisme d'affaires, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL).

La Société Publique Locale (SPL) « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », dans le respect de la stratégie touristique de GMVa, assurera des activités, dans le périmètre définit ci-dessous :

- La mission d'office de tourisme communautaire,
- La réalisation d'études et missions sur le développement touristique de son organisation, ainsi que des besoins d'animation du territoire,
- La mission de centre des congrès et du parc d'exposition,
- Le portage de candidatures à l'accueil d'évènements du territoire,
- L'étude, la conception, la réalisation, la production ou la mise en œuvre d'évènements,
- La gestion d'équipements ou services à vocation touristique et/ou culturelle.

Le capital de la Société Publique Locale (SPL), fixé à 37 400 €, est réparti entre la ville, à hauteur de 17 000 €, représentant 5 actions, et GMVa, à hauteur de 20 400 €, soit 6 actions, représentant au total 11 actions d'une valeur nominale de 3 400 €.

Les 12 sièges du conseil d'administration sont répartis comme suit :

- 6 sièges pour GMVa • 5 sièges pour la Ville de Vannes
- 1 siège pour un administrateur représentant les professionnels du tourisme, qui ne détiendra pas d'actions : le Président de l'UMIH.

En complément du conseil d'administration, il est mis en place au sein de la SPL :

- Un comité stratégique avec les professionnels du tourisme,
- Des postes de censeurs au conseil d'administration : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Compagnie des Ports du Morbihan (CPM), Morbihan Tourisme, Parc naturel Régional (PNR), pour associer les professionnels à la gouvernance et aux orientations de la Société Publique Locale (SPL).

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet la mission d'office de tourisme communautaire.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET ORIENTATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les missions, les obligations, les moyens et les modalités des actions qui structurent la relation entre la collectivité et la SPL, dans le cadre des missions office de tourisme communautaire comprenant : l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation de produits touristiques sur le territoire de l'agglomération.

A cet effet, elle fixe les objectifs poursuivis par la SPL dans le cadre de sa mission d'intérêt général et détermine les conditions d'attribution du financement qui lui sera alloué par GMVa à ce titre.

Article 2 : MISSIONS D'INTERET GENERAL TOURISTIQUE CONFIEES A LA SPL

Le présent article a pour objet de préciser les actions et objectifs à atteindre par la SPL, concernant ses missions d'office de tourisme, en cohérence avec le schéma touristique communautaire.

Bien que soumise au contrôle analogue de GMVa, la SPL dispose de l'autonomie et de l'initiative nécessaire à l'exercice de ses activités, dans le respect de ses statuts et des missions qui lui sont confiées et des objectifs qui lui sont assignés aux termes de la présente convention.

Missions :

➤ Accueil et information

- Accueil et information dans les bureaux d'information touristique du territoire :
- Animer et professionnaliser l'accueil et l'information touristique dans les bureaux d'information touristique tout en respectant les principes d'une relation de conseil en séjour et d'apport de valeur ajoutée à l'information diffusée,

- Décliner un accueil et une information touristique sur le territoire avec les objectifs suivants :
 - Mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) (Bureaux d'Informations Touristiques ouverts à l'année et saisonniers) : GMVa sera associée aux réflexions, afin d'avoir une cohérence et une complémentarité avec le nouveau schéma touristique en cours de réflexion.
 - Gestion des horaires d'ouverture des bureaux d'information touristique en fonction des périodes de fréquentation touristique.
 - Accueil et information assurés par un personnel qualifié ayant accès à une formation permanente pour disposer tant de compétences techniques que d'une bonne connaissance du territoire communautaire.
 - Améliorer l'accueil des publics en situation de handicap en adéquation avec l'aménagement des Bureaux d'Informations Touristiques.
 - Adapter l'information et l'accueil touristiques aux nouvelles pratiques et attentes des consommateurs.

➤ **Accueil et information décentralisés :**

- Développer la décentralisation de l'information touristique tant chez les professionnels du tourisme que dans les lieux publics clés du territoire ;
- Développer un réseau d'ambassadeurs susceptibles d'être relais d'informations et prescripteurs touristiques du territoire.

➤ **Réponse aux demandes d'informations touristiques :**

- Recevoir et traiter de manière centralisée les demandes d'informations touristiques par téléphone, fax, email et courrier ;
- Respecter les délais raisonnables pour apporter réponses aux demandes d'informations touristiques tels que défini dans les critères d'obtention de la marque « qualité tourisme ».

➤ **Promotion, communication**

La SPL s'engage à développer une promotion - communication d'ensemble du territoire communautaire. Cette promotion valorisera les filières stratégiques du territoire (nautisme, gastronomie, ...) et les actions portées par l'agglomération dans le cadre de ses compétences (Tourisme, Nautisme, Patrimoine, Mobilités, Sports, Culture...). La promotion des actions portées par l'agglomération et ses satellites ne fera pas l'objet d'une prestation payante.

La communication sera principalement basée sur les nouvelles technologies proposées dans une logique de services à l'attention des acteurs touristiques du territoire. La stratégie de promotion-communication prendra en compte le positionnement retenu par GMVa et les stratégies de communication portées par Morbihan Tourisme et le Comité régional du tourisme.

➤ **Promotion- Communication externe :**

- Créer et animer la marque touristique partagée par les acteurs : il s'agira de fédérer les acteurs afin qu'ils utilisent la marque pour nourrir la promesse d'une offre d'exception ;

- Développer une communication touristique permettant l'attractivité du territoire sur les 4 saisons et sur l'ensemble du territoire ;
- Mutualiser les outils de promotion et de communication touristique ;
- Mutualiser les outils web et développement de stratégies numériques novatrices en fonction des publics ;
- Définir une gamme éditoriale cohérente ;
- Développer une communication touristique à forte valeur ajoutée informative, en fonction des publics ;
- Utiliser l'évènementiel comme élément d'attractivité et de positionnement média du territoire ;
- Développer la présence du territoire sur le web et tous médias,
- Organiser des relations Presse ;
- Participer aux salons professionnels et aux événementiels proposés dans la filière.

➤ **Gestion de l'information touristique :**

- Centraliser et qualifier l'information touristique du territoire ;
- Partager et mettre à disposition des professionnels du tourisme et partenaires touristiques une information touristique qualifiée à forte valeur ajoutée ;
- Permettre l'accès à l'information touristique à l'ensemble des acteurs touristiques du territoire ;
- Valoriser la qualité et mettre en avant les acteurs impliqués dans des démarches qualitatives ;
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux et les habitants pour la promotion d'évènements participant à la notoriété et à l'image du territoire de l'agglomération ;
- Contribuer au développement du tourisme durable, en particulier en lien avec le Parc Naturel Régional ;
- Développer le tourisme d'affaires en lien avec le parc des expositions de la Ville de Vannes.

Article 3 : MISSIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE TERRITORIAL

La SPL, dans une logique professionnelle stratégique, créative et innovante, s'engage à :

➤ **Promouvoir les actions de GMVa rattachées au développement du tourisme :**

- La SPL veillera à promouvoir les événements, actions et équipements communautaires : structures et équipements touristiques, culturels, nautiques communautaires (CIAP, OSTREAPOLIS, 47° Nautik...), ainsi que l'offre en matière de randonnée (pédestre, équestre, cyclable), de patrimoine (visites guidées, Mys'terre du Golfe,...) et les liaisons

maritimes communautaires (Petits Passeurs,..) et tout autre action portée par l'agglomération.
Cette promotion ne fera pas l'objet d'une prestation payante à l'égard de l'agglomération.

➤ **Participer aux projets de GMVa :**

- Participer en termes d'ingénierie aux projets de développement touristique portés par GMVa dans le cadre du schéma de développement touristique
- Participer au Comité de pilotage du schéma de développement touristique
- Evaluer les actions menées

➤ **Animer le développement touristique aux côtés de GMVa :**

- Accompagner, mobiliser et coordonner les acteurs touristiques engagés dans le développement de la destination Golfe du Morbihan/Vannes ;
- Organiser les réseaux d'acteurs en lien avec GMVa ;
- Travailler en partenariat avec les instances locales, départementales et régionales ;
- Développer une politique qualitative territoriale en informant et incitant à l'engagement des acteurs touristiques dans des démarches qualité, de classement ou de labellisation.

➤ **Soutenir l'évènementiel :**

- Apporter conseil et soutien technique, notamment en matière de promotion et de communication, aux évènementiels soutenus financièrement par GMVa ;
- Réfléchir, aux côtés des communes, et mettre en place toute action collective favorisant la promotion des évènementiels et manifestations du territoire.

Article 4 : MISSION D'ANALYSE DE LA FREQUENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à :

➤ **Réaliser un tableau de bord de la fréquentation touristique :**

- Suivre la fréquentation physique des différents bureaux d'information touristique du territoire ;
- Suivre la fréquentation des outils de communication et services, notamment numériques, mis en place par l'office de tourisme
- Suivre la consommation des produits, billetteries... mis en place ou revendus par la SPL ;
- Participer à la mise en place de l'observatoire touristique de GMVa ;
- Communiquer annuellement un bilan de la saison touristique écoulée regroupant les éléments recueillis ainsi que l'analyse qui en découle à GMVa, aux acteurs et partenaires touristiques.

Article 5 : TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

La SPL s'engage :

- À transmettre son expérience et son savoir-faire en matière de collecte de la taxe de séjour à la personne recrutée par l'agglomération pour exercer cette mission ;
- À être relais et informer les hébergeurs touristiques sur les modalités de collecte de la taxe de séjour mise en place par l'agglomération ;
- À adresser les hébergeurs vers la personne en charge de la taxe de séjour à GMVa ;
- À transmettre à GMVa tous les éléments d'information permettant d'optimiser la collecte de la taxe de séjour (base de données, nouvelles offres en matière d'hébergement touristique, ...).

Article 6 : MISSIONS DE COMMERCIALISATION AUX FINS DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'objectif est d'augmenter les recettes commerciales de la SPL grâce à la commercialisation des services touristiques tant à destination des acteurs que des visiteurs.

6.1 Production touristique

La SPL initie et anime la mise en marché du territoire touristique. En ce sens, elle développe des services et produits tant à disposition des acteurs touristiques du territoire que des clientèles excursionnistes et clientèles de séjour. Elle s'engage ainsi à :

➤ Commercialiser des produits touristiques :

- Élaborer des produits touristiques (packages, city-pass...) avec mise en marché de produits de découverte accessibles aux excursionnistes et aux touristes en séjour : conformément au schéma touristique, en lien avec GMVa, la SPL mènera une réflexion sur des produits packagés de séjour sur les 4 saisons ;
- Revendre les prestations des acteurs touristiques du territoire à même de proposer des produits de découverte attractifs, techniquement, juridiquement et administrativement commercialisables ;
- Développer et/ou se doter des outils nécessaires à une commercialisation et gestion comptable sécurisée et juridiquement viable ;
- Assurer un rôle de relais au regard des dispositifs de mise en marché et de commercialisation proposés aux niveaux départemental, régional ou national.

6.2 Services touristiques

La SPL s'engage à :

➤ Développer des services touristiques en matière de promotion à destination des acteurs touristiques du territoire :

- Positionner l'office de tourisme en tant qu'acteur et prestataire de services à destination des acteurs touristiques du territoire ;

- Proposer en ce sens, aux acteurs et prestataires touristiques, des partenariats commerciaux sur les actions développées par la SPL notamment pour les événementiels, sur les outils d'informations numériques etc ;
- Dans une logique commerciale, développer des services nouveaux d'accompagnement, d'animation, de professionnalisation... des acteurs touristiques ;
- Proposer des services permettant d'améliorer la qualité d'accueil sur le territoire.

Article 7 : FONCTIONNEMENT ENTRE LA SPL ET GMVa

La participation de GMVa figurera sur tous les supports de communication produits par la SPL. Cette participation devra également être mentionnée dans toutes les communications avec le public et les médias. Des rencontres seront organisées entre la SPL et GMVa afin de travailler sur les complémentarités entre la communication touristique et la communication institutionnelle, partager et optimiser l'information.

Afin de permettre à GMVa de délibérer dans les délais impartis, sur le budget et le rapport d'activités et d'avoir les éléments en amont, GMVa transmettra à la SPL les dates des différentes instances communautaires.

Des réunions entre GMVa et la SPL seront organisées tous les trimestres afin de travailler en partenariat sur les actions à mener dans le cadre du schéma touristique.

La SPL devra mettre à disposition de GMVa tous les éléments relatifs à son activité.

Article 8 : ENGAGEMENTS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à la SPL pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été attribués dans cette convention, dans le cadre réglementaire de la marque QUALITE TOURISME™ et l'obtention de la Catégorie I

8.1. Locaux et moyens matériels :

La mise à disposition des locaux, concernant les différents Bureaux d'Information Touristique, est encadrée par une convention spécifique.

Les biens et matériels de l'Office de Tourisme Communautaire seront mis à disposition de la SPL. Ils correspondent à ceux identifiés dans l'inventaire d'actifs extrait des bases de données du Trésor Public, dans le cadre de la liquidation de l'EPIC.

8.2. Subvention de fonctionnement :

Une subvention d'exploitation sera versée par GMVa.

Pour la période entre la date de prise d'effet de la présente convention et le 31 décembre 2022. La subvention versée à la SPL sera équivalente aux soldes de liquidations de l'EPIC constatés au 30 juin 2022.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention sera de 1 500 000 € par an.

Pour les années 2024 et 2025, le montant de la subvention de fonctionnement sera de 2 000 000€ annuels.

La SPL devra adresser à l'agglomération un budget prévisionnel de l'année N avec un projet d'activités au plus tard le 31 novembre de l'année N-1 pour l'année N, permettant d'appréhender l'utilisation de la subvention.

S'en suivront, le cas échéant, des échanges et demandes complémentaires de renseignements de la part de GMVa, auxquelles la SPL devra répondre, afin que GMVa dispose de l'ensemble des informations.

Article 9 : USAGE DE LA SUBVENTION

Les moyens alloués par GMVa à la SPL, en vertu de la présente convention, sont exclusivement affectés à la SPL.

Le versement par la SPL, de tout ou partie de la contribution financière, ou la mise à disposition permanente par la SPL, sous quelle que forme que ce soit, des moyens matériels fournis par GMVa, à tous tiers (association, organisme, société, toute personne privée, œuvre ou autre) est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou la restitution de tout ou partie des moyens matériels fournis.

Dans l'hypothèse où la subvention allouée, en application de la présente convention, n'a pas été intégralement consommée sur l'exercice concerné, les Parties se rencontreront afin de déterminer si le montant de subvention concerné doit être restitué à GMVa ou est reporté pour utilisation par la Société Publique Locale sur l'exercice suivant. La décision appartiendra en toute hypothèse en dernier ressort à GMVa. L'avenant prévu à l'article 8 en fera alors mention.

Article 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est imputé sur le budget principal de GMVA et crédité par virement sur le compte de la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

Les modalités de versement de la subvention d'exploitation annuelle sont définies comme suit :

- 50% en janvier
- 50% en juin

Article 11 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

La subvention allouée, sur les fonds publics communautaires, doit être utilisée conformément à la présente convention.

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SPL bénéficiaire d'une subvention communautaire est soumise au contrôle de GMVa.

Ainsi, La SPL mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable général. Cette comptabilité doit permettre de justifier de l'emploi par la SPL de la subvention versée par GMVa.

La SPL devra fournir à la fin de chaque exercice annuel le compte de résultat et le bilan relatifs à la période écoulée, certifiés par le commissaire aux comptes de la SPL, ainsi que tous autres documents afférents aux résultats des activités.

Ces documents seront transmis à GMVa, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice. GMVa pourra faire part de ses observations notamment dans le cadre de la procédure de l'article 11.

Afin de permettre à GMVa de délibérer dans les délais impartis, sur le budget et le rapport d'activités et d'avoir les éléments en amont, GMVa transmettra à la SPL les dates des différentes instances communautaires.

Sur simple demande de GMVa, la SPL devra être en mesure de lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention. GMVa sera informée, dans les meilleurs délais, de toute situation exceptionnelle susceptible de mettre en cause l'équilibre du compte de résultat de la SPL.

Article 12 : SUIVI DES ACTIVITES DE LA SPL

La Société Publique Locale produit, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention défini à la présente convention. Ce compte-rendu est fourni à GMVa dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Il est établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 *relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000*.

Outre les mentions et renseignements requis par l'arrêté précité, le compte-rendu comprendra un rapport d'activité, relatif aux missions de l'office de tourisme, sera réalisé par la SPL et transmis à GMVa. Il comprendra :

- un bilan des activités ;
- un plan d'actions pour l'année N+1.

Le rapport sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire de GMVa. Les éléments ci-dessus mentionnés permettront à GMVa d'analyser la conformité des moyens alloués avec les missions déléguées. La SPL veillera, dans ce cadre, à équilibrer son budget, à mutualiser les moyens et à favoriser le développement de ressources propres.

A l'échéance de la présente convention, sera effectué un bilan complet des réalisations de l'office de tourisme, lequel permettra de définir de nouvelles orientations, missions et objectifs à allouer à la SPL et de consigner ces éléments dans une prochaine convention d'objectifs et de moyens.

Article 13 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La SPL se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

Les activités exercées par la SPL sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

La SPL devra pouvoir justifier de l'existence de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes si demande-lui en est faite par GMVa.

Article 14 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS, TAXES ET COTISATIONS

La SPL se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025. La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SPL.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois (ou autre délai raisonnable et adaptée aux circonstances) suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures et dispositions nécessaires pour y remédier.

La présente convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général par GMVa.

Article 16 : REVISION DE LA CONVENTION

Le texte de la convention pourra être révisé par avenant d'un commun accord entre les parties contractantes.

Article 17 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vannes en double original, le 2025.

Le Président de Golfe du
Morbihan-Vannes agglomération

Le Président de la SPL
Golfe du Morbihan
Vannes tourisme

David ROBO

David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-43-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 POUR LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Conformément à la convention Pays d'art et d'histoire signée avec l'Etat le 31 janvier 2024, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine. L'agglomération sollicite donc une subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale de Affaires Culturelles pour l'ensemble de son programme d'actions et auprès de la Région et du Département pour des actions de valorisation ciblées.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'ensemble de son programme d'actions et auprès de la Région et du Département pour des actions de valorisation ciblées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

